

PYRÉNÉES-ATLANTIQUES



**Mairie d'ISPOURE**  
*Izpura Herria*

**PROCES VERBAL**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ISPOURE**  
**DU 11 FEVRIER 2025**

**Présents** : Mmes et Messieurs, BARETS Claude, BRENON Martine, CROCHET Gilles, DOS SANTOS Aïda, DUCROTÉ Gin, DUJOL Gilbert, IRIART Mathieu, LARREGAIN Christine, RAMALHO Jacinto, RECA Elorri, SENDERAIN Cécile,

**Absent** : M. HARDY Steven,

**Secrétaire de séance** : M. CROCHET Gilles.

**Nombre de membres en exercice : 12**

**Présents : 11**

**Absent : 1**

Après avoir accueilli les participants, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1) **Programme de travaux HSA/Commune Terrain 1200 m<sup>2</sup>**
- 2) **Concession cimetière demande d'emplacement.**
- 3) **Facturation des ordures ménagères**
- 4) **Informations et questions diverses.**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2025 à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2025-02-2.2**

**PROGRAMME DE TRAVAUX HSA/TERRAIN REVENU A LA CONSTRUCTIBILITE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose désormais de 1200 m<sup>2</sup> revenus à la constructibilité car exclus du champ de la zone rouge du PPri. Une première étude pour la valorisation de ces terrains avec un immeuble collectif et des lots de terrains constructibles en accession sociale avait été demandée à l'Office 64 qui avait indiqué ne pouvoir donner suite à ce programme pour des raisons de financements.

Habitat Sud Atlantic (HSA), autre opérateur social de l'Habitat a donc été sollicité sur la même demande et a fait une proposition qui est communiquée aux conseillers. Celle-ci comprend l'aménagement d'un immeuble collectif de six logements et de deux lots de terrains à bâtir pour 700 m<sup>2</sup> et 500 m<sup>2</sup>. Il est précisé que la commune devrait céder le terrain à l'euro symbolique à HSA qui

vendrait pour son compte les lots de terrains et proposerait à la location les six logements du collectif. Les lots de terrains à bâtir sont proposés à compter de 106 € du m<sup>2</sup>.

Mathieu IRIART indique qu'il est difficilement concevable de donner pour un euro symbolique un terrain qui a déjà reçu des investissements de la commune et pour lequel il a fallu se battre pour en sauver la constructibilité lors de l'enquête publique du PPRi.

Christine LARREGAIN indique que de ce fait, si on ne faisait que de la viabilisation en lots, il ne serait pas proposé de logements sociaux en location ce qui correspond aussi à une demande.

Elorri RECA précise qu'il y a également le terrain du futur lotissement communal qui pourra proposer des logements de type collectifs et que la vente des terrains peut amener une ressource financière pour faire les travaux d'amélioration des logements existants.

Aïda DOS SANTOS précise qu'il faudrait répondre au besoin de locations d'appartements.

Le prix de 106 € le m<sup>2</sup> alors que la commune ferait don du terrain ne semble pas envisageable. Il semblerait plus judicieux que ces terrains facilement viabilisables soit proposés à la vente dans des tarifs normalement plus raisonnables par la commune directement. Il est décidé d'étudier la division en lots de cette parcelle afin de les destiner à la construction de maisons individuelles. Il y aurait potentiellement 3 lots de terrains.

**Délibération N°2025-02-2.2 adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERATION N°2025-03-3.6  
DEMANDE DE CONCESSION AU CIMETIERE TRADITIONNEL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la demande d'un particulier souhaitant disposer d'une concession au cimetière traditionnel à proximité d'une concession familiale déjà existante et qui serait donc à prendre sur les emplacements actuellement réservés à la commune.

Une suite favorable est accordée à cette demande, mais il faudra prévoir la reprise des concessions abandonnées pour que des emplacements disponibles puissent à nouveau être proposés.

**Délibération N°2025-03-3.6 adoptée à l'unanimité**

**DELIBERATION N°2025-04-3.3  
FACTURATION DES TAXES ORDURES MENAGERES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la Commune est destinataire par le biais des avis de taxes foncières, des taxes d'ordures ménagères des locataires. Jusqu'à ce jour, l'ensemble des taxes étaient réglées par la municipalité. Cette taxe est récupérable auprès des locataires qui sont les utilisateurs du service et ce, au cours de l'exercice budgétaire si le contrat de location le prévoit. Cette clause étant prévue dans les contrats de location signés entre la commune et ses locataires, il propose de demander le remboursement de la taxe des ordures ménagères par les locataires à compter de l'exercice 2025.

**Délibération N°2025-04-3.3 adoptée à l'unanimité**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

-**SOLIHA** et logement 745 route Itzalguy : concernant la réhabilitation des ces deux logements, SOLIHA a souhaité attendre d'avoir le budget alloué par le Département 64 avant de se positionner pour les travaux à réaliser dans ces deux logements.

-Le travail de reprise des concessions abandonnées sera lancé au printemps 2025.

**Séance levée à 22h00**

**Présents** : Mmes et Messieurs, BARETS Claude, BRENON Martine, CROCHET Gilles, DOS SANTOS Aïda, DUCROTÉ Gin, DUJOL Gilbert, IRIART Mathieu, LARREGAIN Christine, RAMALHO Jacinto, RECA Elorri, SENDERAIN Cécile,

Le Maire, Claude BARETS	Le secrétaire de séance, Gilles CROCHET
-------------------------	---